

Mise en ligne du 12-11-2024 jusqu'au 12-01-2025

**DELIBERATION DU BUREAU DU 04 NOVEMBRE 2024 – MORBIHAN HABITAT**

Le 04/11/2024 à 16H30, les membres du Bureau se sont réunis au siège de Morbihan Habitat, 6 avenue Edgar Degas à Vannes, suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président le 25/10/2024.

<b>Membres présents :</b> M. Marc BOUTRUCHE Mme Hortense LE PAPE M. Michel TOULMINET (vote jusqu'au point n°27 inclus) M. David ROBO (vote jusqu'au point n°13 inclus) Mme Marie-Hélène HERRY (vote à partir du point n°9) M. Pierre GUEGAN Mme Yolande HANVIC	<b>DELIBERATION N°28.BU-2024-11-04</b>	
	<b>MORBIHAN</b> Toutes résidences	Location de garages - Yespark

En application de l'article L. 442-6-4 du code de la construction et de l'habitation (CCH), issu de la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, la location des logements appartenant aux bailleurs sociaux n'est pas subordonnée à la location d'une aire de stationnement.

De ce fait, la location de parking est rendue plus difficile, notamment s'il existe des possibilités de stationnement gratuit proches des résidences.

Morbihan Habitat enregistre actuellement environ 16 % de vacances sur ses parkings et autres garages.

Afin de lutter contre la vacance de vos parkings, Yespark propose des solutions de stationnement à partir de 4h et jusqu'à plusieurs jours répondant ainsi au besoin des automobilistes.

Cette approche assure une expérience de stationnement améliorée pour les citadins, tout en préservant la tranquillité des résidents et en vous assurant de rentabiliser vos espaces vacants.

Grâce à la courte durée, Yespark permet de maximiser le potentiel des espaces et permet au propriétaire d'optimiser la location de son parc de garages et parking.

Il est proposé de travailler avec Yespark sur un nombre d'emplacements de stationnement d'Immeubles.

A l'issue, une convention serait signée entre Yespark et Morbihan Habitat pour la mise à disposition d'emplacements de stationnement en faveur de particuliers et de professionnels, pour une durée limitée, horaire, journalière ou mensuelle, et reconductible, selon différentes formules commerciales.

Le Directeur général sollicite les membres du Bureau à cet effet.

---

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- autorise le Directeur général à travailler avec Yespark et à signer la convention.



*Mise en ligne du 12-11-2024 jusqu'au 12-01-2025*

